



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

HUISSIER-ÈRE COMMUNAL-E / MISE AU CONCOURS

M. Jean-Claude Courtet, huissier communal, cessera son activité au 31 décembre 2017.

La Commune met ce poste au concours. Les postulant-e-s sont prié-e-s d'adresser leur candidature, avec la mention « huissier », au Conseil communal, rue de l'Eglise 5, 2942 Alle, jusqu'au 31 octobre 2017.

L'article 60 du règlement communal d'organisation et d'administration du 28 juin 2012 stipule que l'huissier communal notifie aux habitants les décisions des organes communaux, convoque à domicile les citoyens aux assemblées communales urgentes, distribue les imprimés et formules officielles et il est l'organe d'exécution pour les décisions de police locale.

SIDP – Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy
« Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable »
« Règlement tarifaire relatif à l'approvisionnement en eau potable »

Publication dans le Journal Officiel du 4 octobre 2017 :

- Le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et le règlement tarifaire relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée des délégués du 26 octobre 2017 au secrétariat du SIDP et dans les 22 secrétariats communaux du district de Porrentruy où ils peuvent être consultés conformément à l'article 4, lettre b du décret sur les communes du 6 décembre 1978.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public dûment motivées au SIDP, Syndicat intercommunal du district de Porrentruy, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy. Elles porteront la mention « Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) – Règlement tarifaire relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) ».

Notice explicative

Le réseau d'eau réalisé le long de l'A16 garantit la distribution d'eau pour la défense incendie des tunnels. Il permet également d'alimenter les hydrants situés vers les bassins de sécurité A16 pour l'entretien de ces ouvrages.

Afin de répondre aux besoins en eau de secours de plusieurs communes situées le long du tracé A16, des conventions avaient été établies afin de définir les modalités de fourniture d'eau, en particulier les exigences qui concernent le renouvellement de l'eau dans les conduites.

Pour répondre à la volonté de l'OFROU ((office fédéral des routes) de remettre le réseau d'eau A16 à des entités tierces, hormis les conduites d'adduction d'eau situées dans les tunnels et les viaducs, il est cédé les installations existantes en l'état qui se situent sur l'axe de l'A16 entre Boncourt et Glovelier à 2 distributeurs d'eau :

1. SEHA (Syndicat des Eaux de Haute-Ajoie) de Boncourt à Bure
2. SIDP (Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy) de Bure à Glovelier

La nouvelle convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 à 5, entre Boncourt et Glovelier, est passée entre la Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral des routes, et le SIDP et le SEHA, représentés par leurs comités respectifs.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les deux règlements susmentionnés, déposés publiquement en vue de leur validation par l'assemblée des délégués du SIDP du 26 octobre 2017.

La convention du 19 novembre 2002 (approbation gouvernementale) entre la République et Canton du Jura et la commune d'Alle, ayant trait à la fourniture d'une quantité d'eau délimitée à la commune d'Alle, est à résilier. Cette convention a été approuvée par l'assemblée communale d'Alle du 4 juillet 2002. Une nouvelle convention est à établir entre la commune d'Alle et le SIDP.

DÉCHETS MÉNAGERS / SACS-POUBELLE

Selon art. 10 du règlement tarifaire / gestion des déchets de la commune d'Alle du 14 octobre 2010, le conseil communal détermine les allègements pouvant être octroyés, par exemple pour les enfants en bas âge (jusqu'à deux ans) et les personnes souffrant d'incontinence.

Toute requête doit être adressée à la Recette communale.

JEU DE LETTRES SCRABBLE

Toute personne intéressée à venir jouer au scrabble, pour des soirées ou même les après-midi, peut contacter Mme Magali Marchand, conseillère communale, tél. 078.673.41.07.